

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 83/20

Attribution de marché public de fournitures par procédure adaptée
**Acquisition et mise en place de conteneurs Déchets Dangereux Spécifiques (DDS)
sur les déchèteries intercommunales de THUIR et TROUILLAS**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes
VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des conteneurs individualisés pour le stockage des déchets dangereux spécifiques (DDS) sur les déchèteries de THUIR et TROUILLAS,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation directe réalisée auprès de sociétés spécialisées dans la fourniture d'équipement pour le stockage de déchets et leur valorisation, quatre ont proposé une offre avant la date limite de remise des offres,

CONSIDERANT QU'après analyse des propositions, l'offre du candidat AGECE répond le mieux au cahier des charges établi par la Communauté de Communes des Aspres,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de fourniture avec :
la SARL AGECE
Hôtel d'entreprise ARY
Place du jeu de Paume
64 240 HASPARREN

Pour un montant total de 14 110.00 € HT soit 16 932.00 € TTC

Article 2 : Cette dépense est inscrite à la section d'investissement du budget principal article 2188.

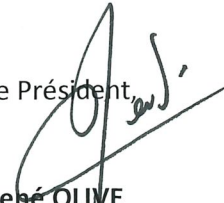
Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 21 septembre 2020



Le Président,


René OLIVE